

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

.....
CONSEIL NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE
ET LE DEVELOPPEMENT

.....
Travail- Justice- Solidarité

DECRET

DECRET/N°.....**137**...../PRG/CNDD/SGPRG/2010, PORTANT
NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE NATIONALE DE LA GOUVERNANCE ELECTRONIQUE ET DE
L'INFORMATIQUE DE L'ETAT (A.N.GE.IE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le communiqué N°001/CNDD/2008 du 23 décembre 2008, portant prise effective du pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la Constitution et dissolution du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal de la Réunion du CNDD en date du 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2ème Vice-président du CNDD, comme Président de la République par Intérim;

Vu le discours de Monsieur le Président de la République par Intérim du 06 Janvier 2010, demandant le choix d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement d'union Nationale issu des rangs de l'opposition;

Vu les accords de Ouagadougou en date du 15 janvier 2010, confirmant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2ème Vice-Président du CNDD comme Président de la République par Intérim, Président de la Transition;

Vu la Loi n° 21 du 06 mai 1993 et le décret n°100 du 6 mai 1993 portant cadre institutionnel des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret n°100 du 06 mai 1993 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu le Décret N° 001/PRG/CNDD/SGGPRG/2010 du 19 Janvier 2010 portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement d'union Nationale de Transition ;

Vu DECRET N° 00 5 /PRG/CNDD/SGG/2010 Portant Nomination des Membres du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

Vu le décret N°026 /PRG/CNDD/SGG/2010, portant nomination des membres du Cabinet de la Primature.

DECRETE

Article 1 : Monsieur Ibrahima SOUMAH, ancien Ministre, est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de la Gouvernance Electronique et de l'Informatique de l'Etat (A.N.GE.IE)

Article 2 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

22 JUIN 2010

Conakry, le... 2010



Général d'Armée Sékouba KONATE

Président de la Transition
Président de la République par intérim
Ministre de la Défense Nationale

